

STELLA-JONES INC.

POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Énoncé de politique

Stella-Jones Inc. (« la Société ») est consciente de l'importance d'avoir un conseil d'administration composé de personnes des plus compétentes et des plus expérimentées, ainsi que des avantages liés à la diversité au sein du conseil d'administration. Un conseil d'administration vraiment diversifié est composé de personnes dont les compétences, les antécédents professionnels au niveau régional et sectoriel, l'origine ethnique, le sexe et d'autres particularités sont essentiels au bon fonctionnement du conseil d'administration et à l'atteinte des objectifs de la Société. Ces différences seront prises en compte afin de déterminer la composition optimale du conseil d'administration et, si c'est possible, elles seront réparties harmonieusement. Toutes les nominations au conseil d'administration sont fondées sur le mérite, les compétences, l'indépendance et les connaissances dont le conseil d'administration a besoin pour s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Afin d'atteindre cet objectif, le conseil d'administration procédera comme suit pour recommander des candidats à l'élection au conseil d'administration :

- a. il évaluera la candidature de personnes hautement qualifiées en fonction de leurs aptitudes, de leur expérience, de leurs compétences, de leur personnalité et de leurs qualités personnelles, compte tenu des plans et des objectifs actuels et futurs de la Société, ainsi que de l'évolution prévue du marché et de la réglementation;
- b. il tiendra compte de critères qui favorisent la diversité, y compris, entre autres, le sexe, l'origine ethnique et la nationalité;
- c. il tiendra compte du niveau de représentation des femmes au sein du conseil d'administration, ainsi que d'autres critères de diversité, lorsqu'il fera des recommandations relativement à des candidats et à la planification de la relève au sein du conseil d'administration; et
- d. il engagera au besoin des conseillers externes indépendants compétents pour l'aider à rechercher des candidats qui satisfont aux critères du conseil d'administration en ce qui a trait aux compétences, à l'expérience et à la diversité.

De plus, dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chacun de ses membres, le conseil d'administration tiendra compte : de la répartition des compétences, de l'expérience, de l'indépendance et des connaissances au sein du conseil d'administration de la Société; de la diversité au sein du conseil d'administration, notamment en ce qui a trait au sexe; de la mesure dans laquelle le conseil d'administration fonctionne comme une seule unité; et d'autres facteurs relatifs à l'efficacité du conseil d'administration.

Limites relatives aux mandats et à l'âge de la retraite

Aucune limite n'a été établie quant au nombre de mandats et quant à l'âge de la retraite. Le conseil d'administration ne croit pas qu'il faille établir, à l'égard de ses membres, des limites quant au nombre de mandats ou quant à l'âge de la retraite. Le conseil d'administration est conscient des avantages présentés par des idées nouvelles, mais compte tenu de l'importance de la contribution de ses membres qui ont été en mesure de développer au fil du temps une connaissance approfondie de la Société et de ses activités et qui, en conséquence, sont en mesure de contribuer davantage à l'efficacité du conseil d'administration

dans son ensemble, il favorise d'autres moyens que l'imposition de seuils arbitraires pour assurer un renouvellement au sein du conseil d'administration.

Objectifs mesurables

Compte tenu de la difficulté pour la Société de trouver des candidats qualifiés qui satisfont aux critères de diversité que la Société tente de respecter, la Société n'a pas établi d'objectifs mesurables, mais elle favorisera l'atteinte de ses objectifs par la mise en application des mesures énoncées dans la présente politique qui visent à constituer à plus ou moins long terme un groupe suffisamment important de candidats éventuels à l'élection au conseil d'administration.

Contrôle et rapports

La Société fera rapport annuellement, dans la section de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société qui se rapporte à la gouvernance d'entreprise, sur le processus que le conseil d'administration a utilisé relativement aux nominations au conseil d'administration. Ce rapport comprendra un résumé de la présente politique, des objectifs mesurables (s'il en est) établis aux fins de mettre en œuvre la présente politique, et des progrès réalisés relativement à l'atteinte de ces objectifs.

Examen de la politique

Le conseil d'administration examinera la présente politique annuellement. Il en évaluera l'efficacité, se penchera sur les modifications qui devraient y être apportées et soumettra ces modifications à l'approbation du conseil d'administration.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 12 décembre 2016.